

Référence : C.N.151.2024.TREATIES-XI.B.24 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN COMPLÉTANT LA CONVENTION SUR LA
SIGNALISATION ROUTIÈRE

GENÈVE, 1^{ER} MAI 1971

CHYPRE : OBJECTION À LA DÉCLARATION FORMULÉE PAR LA TÜRKIYE LORS DE
L'ADHÉSION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 26 avril 2024.

(Traduction) (Original : anglais)

La République de Chypre a examiné la déclaration que la République de Türkiye a déposée le 17 mai 2023 lors de son adhésion à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière (1971), et fait observer que cette déclaration n'est pas conforme à l'Accord.

Par la déclaration déposée, la Türkiye prétend se soustraire à l'obligation de coopérer avec les autres États parties prévue dans l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière. En outre, elle avance, une fois de plus, sa position inacceptable quant à sa non-reconnaissance de la République de Chypre, membre de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, entre autres.

La République de Chypre estime que la déclaration déposée par la Türkiye n'est compatible ni avec l'article 11 de l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière, ni avec l'objet ou le but de celui-ci, les allégations faites dans la déclaration n'ayant rien à voir avec le contenu de l'Accord.

Compte tenu de ce qui précède, la République de Chypre affirme que le contenu et l'effet supposé de cette déclaration de la République de Türkiye vont à l'encontre de l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière.

¹ Voir notification dépositaire C.N.140.2023.TREATIES-XI.B.24 du 25 mai 2023 (Adhésion : Türkiye).

La République de Chypre rejette donc la déclaration susmentionnée, qui ne saurait avoir aucun effet sur les obligations envers la République de Chypre que le droit international général et l'Accord imposent tous deux à la République de Türkiye, et la considère comme nulle et non avenue. Cette objection ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur de l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière, dans son intégralité, entre la République de Chypre et la République de Türkiye.

Le 1er mai 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters that appear to be 'DN' with a horizontal line underneath.